

Conseil municipal du 12 05 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 avril 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Nadia LE HEGARAT, Anne Hélène HALLET, Annabelle GUERITTE, Benjamin CHARLES, Gaëlle LE QUELLENNEC, Cédric TEFFO, Jean Marie TARTIVEL, Elodie LE PAPE, Sébastien GARNIER, David LE BELLEGUY, Françoise ZURCHER.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Yann BISIAUX représenté par Benjamin CHARLES, Anne-Marie LE MOAL représentée par Cédric TEFFO

ETAIENT ABSENTS : Aurélie ROBIN, Antoine LE GALL

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie LE PAPE

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 26 février et du 31 mars 2025**
2. **Signature du CA 2024 et du BP 2025 de la commune**
3. **Décision modificative BP commune**
4. **Tableau des effectifs**
5. **Montant de participation des communes SIVAP**
6. **Participation au FDC pour le SDIS**
7. **Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat**
8. **Adhésion au service des Pompes Funèbres Intercommunales**
9. **Adhésion au service de Financement de projets de l'Adac 22**
10. **Subventions communales**
11. **Facturation des frais de scolarité 2024-2025**
12. **Actualisation tarifs communaux**
13. **Lecture du document de travail du PLUI-H**
14. **Autorisation pour signer la DP pour le Club House du foot**
15. **Signalisation Impasse de Kervac**

16. Chemin de Mr et Mme Le Chanu

17. Clôture de Mr Thomas

18. Informations diverses

Madame Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la délibération 2025 pour la participation de la commune à la destruction de nids de frelons. La demande est acceptée.

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 26 février et du 31 mars 2025

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Aucune remarque n'ayant été faite concernant le PV du 26 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les propositions.

Concernant le PV du 31 mars, Mme Gaëlle LEQUELLENEC émet le souhait de ne pas donner son accord ni de le valider : elle dénonce l'irrégularité et la non-conformité entre les informations analysées pendant le Conseil Municipal et celles écrites dans les délibérations.

Le Conseil Municipal, VALIDE les propositions, avec 1 voix CONTRE.

2. Signature du CA 2024 et du BP 2025 de la commune

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Les conseillers municipaux sont invités à signer le BP 2025 de la commune, voté et approuvé le 31 mars dernier, afin de respecter les procédures de contrôle de la légalité.

Les conseillers municipaux auraient également dû être invités à signer le CA 2024 de la commune, voté et approuvé le 31 mars dernier, mais le CA 2024 du lotissement devant repasser au vote (voté mais non approuvé le 31 mars dernier), le CA 2024 de la commune doit pareillement repasser au vote, même s'il a déjà été approuvé. Il est donc proposé, comme fortement recommandé par le Contrôle Budgétaire de la préfecture des Côtes d'Armor, de le soumettre une nouvelle fois au vote. Les 2 CA 2024 seront donc resoumis au vote au prochain CM avant le 30 juin 2025.

3. Décision modificative Budget commune

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Comme suite à la modification des restes à réaliser du budget communal avant le vote du budget du 31 mars, une erreur de plume a fait apparaître une non concordance entre la délibération d'affectation du résultat et la section d'investissement du BP.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante au prochain conseil :

Recettes d'investissement :

1068 : + 8 187,07 euros

1641 : - 8 187,07 euros

Cette DM viendra corriger les prévisions budgétaires pour rétablir une correcte reprise du résultat cumulé de fonctionnement.

Décision

Pour : 9	Abstention : 1	Contre : 3
----------	----------------	------------

4. Tableau des effectifs

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la demande d'un agent de passer en filière administrative en raison des missions qui lui sont confiées et détaillées dans sa fiche de poste, il conviendrait de supprimer le poste de **Chargé.e d'accueil et d'animation rattaché aux cadres d'emploi de la filière d'animation**, et créer un nouveau poste de **Chargé.e d'accueil et d'animation rattaché aux cadres d'emploi de la filière administrative**.

Décision

Pour : 3	Abstention : 7	Contre : 3
----------	----------------	------------

Le Président de séance ayant voix prépondérante, la délibération est adoptée.

5. Montant de participation des communes SIVAP

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame le Maire présente le montant de la participation de Boquého pour 2025 : 3160 euros.

SIVAP DE QUINTIN

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2025

17/04/2025

COMMUNES	DERNIER POTENTIEL FISCAL CONNU		NOMBRE D'HABITANTS		LONGUEUR VOIRIE DGF		MOYENNE DES TROIS CRITERES	%	RAPPEL 2024
	BASE	MONTANT	BASE	MONTANT	BASE	MONTANT			
BOQUEHO	574 386	1 952,71	1 082	2 882,00	55 566	4 645,60	3 160	5,27%	3 120
COHINIAC	221 623	753,44	384	1 022,82	24 620	2 058,36	1 278	2,13%	1 250
LA HARMOYE	249 170	847,09	390	1 038,80	35 428	2 961,96	1 616	2,69%	591
LANFAINS	1 132 174	3 848,99	1 122	2 988,55	54 526	4 558,86	3 799	6,33%	3 758
LE BODEO	154 326	524,65	171	455,47	23 557	1 969,49	983	1,64%	964
LE FOEIL	879 401	2 989,65	1 433	3 816,92	47 230	3 948,67	3 585	5,98%	3 555
LE LESLAY	106 494	362,04	158	420,85	2 809	234,85	339	0,57%	328
LE VIEUX BOURG	439 769	1 495,06	797	2 122,88	52 610	4 398,47	2 672	4,45%	2 650
PLAINE-HAUTE	1 204 582	4 095,15	1 719	4 578,71	36 459	3 048,16	3 907	6,51%	3 862
PLAINTEL	4 809 712	16 351,30	4 616	12 295,13	75 230	6 289,62	11 645	19,41%	11 770
PLOUVARA	1 144 434	3 890,67	1 165	3 103,80	53 423	4 466,44	3 820	6,37%	3 884
QUINTIN	1 950 135	6 629,76	2 977	7 929,50	24 470	2 045,82	5 535	9,23%	5 630
SAINT-BIHY	181 492	617,01	271	721,83	13 285	1 110,69	817	1,36%	810
SAINT-BRANDAN	2 182 951	7 421,25	2 344	6 243,45	64 685	5 408,00	6 358	10,60%	6 429
SAINT-CARREUC	1 021 155	3 471,56	1 556	4 144,54	43 300	3 620,10	3 745	6,24%	3 720
SAINT-DONAN	898 538	3 054,71	1 488	3 963,42	43 270	3 617,60	3 545	5,91%	3 511
SAINT-GILDAS	177 408	603,12	252	671,22	22 939	1 917,62	1 084	1,77%	1 059
SAINT-FIACRE	136 131	462,80	214	570,01	27 763	2 321,13	1 118	1,86%	1 109
SAINT-PEVER	185 032	629,04	387	1 030,81	16 489	1 378,57	1 013	1,69%	1 000
	17 648 913,00	60 000,00	22 526,00	60 000,00	717 659,00	60 000,00	60 000,00	100%	60 000,00



Le Président
Christian RANNO

6. Participation au FDC pour le SDIS

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Madame Le Maire soumet au vote cette participation :

Décision

Pour : 13	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

7. Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat

Rapporteur : Sébastien GARNIER

Madame le Maire propose au Conseil d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.
-

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Ainsi, en adhérant à l'ALEC et à son projet associatif, la commune bénéficiera d'informations lui permettant d'optimiser la gestion de son patrimoine. L'adhésion se matérialise par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans (2025-2028).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 1080 = 972 €.

Lors des débats, un élu propose que l'adhésion soit reportée dans 3 ans : il ne se passera rien en 2025 (année en cours), ni en 2026 (année des élections). Il fait également remarquer que des diagnostics ont déjà été réalisés (SDE pour l'école, DPE pour les logements communaux), et que cette nouvelle adhésion est redondante par rapport aux actions déjà menées – et donc inutile.

Madame le Maire soumet l'adhésion au vote :

Décision

Pour : 7	Abstention : 3	Contre : 3
----------	----------------	------------

8. Adhésion au service des Pompes Funèbres Intercommunales

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

A la suite de la présentation des Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de Saint-Brieuc par sa directrice, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Boquého devienne actionnaire de la structure. L'objectif de cette adhésion est de pouvoir permettre aux boquésiens de bénéficier des prestations d'un service public des PFI, y compris pour les personnes les plus vulnérables.

La commune devient actionnaire des PFI à partir du moment où elle acquiert au moins une action, d'une valeur de 500 €. La ville de Saint-Brieuc, collectivité délégante, se chargera ensuite d'entériner l'entrée de la commune de Boquého au capital des PFI.

Décision

Pour : 13	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

9. Adhésion au service de Financement de projets de l'Adac 22

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame le Maire expose le courrier reçu par l'ADAC 22 concernant la possibilité de recevoir une veille sur les Appels à projets (AAP) et Appels à manifestation d'intérêt (AMI) en cours, sous la forme d'une lettre d'information mensuelle (en annexe) ainsi que d'envois au fil de l'eau pour les nouveaux AAP et AMI.

Il est également possible de les contacter directement pour qu'ils recherchent des financements pour les projets spécifiques de la commune, pour savoir si un projet remplit les conditions de tel ou tel AAP, ...

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'adhérer à cette veille à hauteur de 150 euros par an.

Décision

Pour : 12	Abstention : 1	Contre :
-----------	----------------	----------

Les élus du Conseil Municipal émettent la demande que soient revus l'ensemble des projets en cours (achat d'un camion, circuits de randonnée, ...) avec Mme Morgane HATTON pour avis et conseil.

10. Subventions communales

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire présente les différentes sollicitations :

	Montant octroyé en 2024	Montant demandé en 2025	Montant prévu en 2025
Les 2 ailes	800	800	
Anciens combattants	350		
Chasseurs	350	530	
Secours populaire	350		
Etoile du Leff	1500	2180	
Coopérative scolaire	3990 (35e x 114)		
Scouts et Guides de France			
Association Prévention Routière			
GAB22			
Studio Danse et Forme Guingamp			
Vélo Club Pays de Guingamp 22			
Club Twirling Sport Plélo			
Assemblée des Directeurs et Secrétaires de Mairie			
Fonds d'Aide aux Jeunes (Département)			
Skol Gouren Roc'h ar Big Louergad			
Association Loisirs Sports Détente Plélo			
Saint-Brieuc Handisport			
Les têtes de l'art			
Quintin Roller Club			
Club des Nageurs Guingampais			
Club de foot de l'AS Pyramide de Lanfains			
Club de foot de l'AS Plélo			
L'association "Les Tournesols" de Quintin			
Basket Amicale Laïque de Plélo			
MJC Quintin			
Initiative Argoat Goelo			
Société Hippique Argoat Trégor			
Dojo Bro Dreger		2000	
Trégor Goelo Athlétisme Guingamp			
Association C.L.O.E.			
Protection Civile des Côtes d'Armor			
Collège Albert Camus			
TOTAL	7340		8000

Les élus débattent autour des principes d'octroi des subventions et s'accordent au final sur celui de privilégier en première intention les associations de la commune, excepté pour le Secours Populaire.

Se posent ensuite les questions suivantes :

- Utilise-t-on l'ensemble du budget prévu à cet article ou se laisse-t-on une marge pour le reste de l'année 2025 ?
- Augmente-t-on les subventions des associations qui ont demandé un montant précis ?
- Augmente-t-on les subventions des associations qui n'ont pas fait de demande spécifique ?
- Sur quelle base se fixer pour proposer une augmentation ?
- Pourquoi privilégier telle association plutôt qu'une autre ?

Tout autant de questions qui n'ont pas permis aux élus de délibérer : le vote des subventions est reporté au 12 juin 2025. Il a été demandé entre-temps que soit envoyé un mail à l'Etoile du Leff pour leur demander :

- Nombre de licenciés
- Parmi eux, nombre de -18 ans et +18 ans
- Parmi eux, nombre de ceux qui habitent Boquého
- Coût de la licence du district

L'objectif étant, à l'instar de la coopérative scolaire, de proposer un montant de subvention par enfant, réévaluable chaque année.

11. Facturation des frais de scolarité 2024-2025

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Pour Cohiniac et Saint-Gildas

Participation des autres communes aux frais de fonctionnement de l'école : **14370 euros**

SAINT GILDAS : 530 euros

Primaire

1 élève

COHINIAC : 13840 euros

Maternelle

6 élèves

CP

6 élèves

CE1

1 élève

CE2

1 élève

Soit 14 élèves, et selon la délibération 2024 :

$(1600 \text{ euros} * 6 \text{ élèves en maternelle}) + (530 \text{ euros} * 8 \text{ élèves en primaire}) = 13840 \text{ euros}$.

Décision

Pour : 13	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Pour Diwan

Madame Le Maire donne lecture du courrier adressé par Diwan. Elle précise que cette dépense est considérée comme obligatoire pour la commune d'après avis du contrôle de la légalité.

1 enfant est actuellement scolarisé à Diwan.

Il est proposé de verser les montants de la moyenne départementale communiqués par la préfecture, soit 530 euros.

Décision

Pour : 12	Abstention : 1	Contre :
-----------	----------------	----------

Pour Quintin

La Ville de Quintin sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement pour la scolarisation d'un enfant de Boquého dans le cycle élémentaire CME Ulis 2024-2025 de leur école primaire. Le forfait communal s'élevait de 823.88 euros en 2023-2024.

En cas de refus de prise en charge, le maire de la commune d'accueil pourra refuser la scolarisation de l'enfant.

Décision

Pour : 13	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

12. Actualisation tarifs communaux

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Quelques tarifs communaux supplémentaires sont soumis au vote (charges locatives des logements communaux non commerciaux, tarif de la location de la SDF pendant 4 jours, ...).

		Tarifs 2023	Tarifs 2025
PHOTOCOPIES	L'unité	0,25	0,25
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas enfant	3	3
	Demi tarif 4ème enfant	1,5	1,5
	Forfait mensuel famille (1 à 3 repas)	9	9
	Repas adulte	9	9
GARDERIE PERISCOLAIRE	Quotient familial >512, matin et soir, facturation au 1/4 d'h	1,65	1,65
	Quotient familial <512, matin et soir, facturation au 1/4 d'h	0,75	0,75
	Dépassement horaire (à l'heure) - délib 4/06/2015	40	40
TRAVAUX	Entrée de terrain : Ecofox 6 ml, 2m3 grelure, 1h tracto, 1h pour 2 agents	300	300
	Pose de caniveaux : 6 mètres + pose	500	500
	1 heure d'engins + chauffeur	60	60
CONCESSIONS CIMETIERE	15 ans	55	55
	30 ans	110	110
	50 ans	220	220
	5 ans	257,4	258
CONCESSIONS COLOMBARIUM	10 ans	432,3	433
	15 ans	258,5	259
	30 ans	313,5	314
CONCESSIONS CAVAUTINS	50 ans	423,5	424
		26	28
		21	23
LOCATIONS			
GITE ETAPE (accueil 4 personnes)	Nuit/personne	20	20
	Nuit en totalité	70	70
KERVAC (max 100 personnes)	1 journée gratuitement pour les associations de Boquého		
	Journée commune	100	110
	2 jours (+ 80 euros par journée complémentaire)	170	190
	Journée hors commune	170	190
	2 jours et plus hors commune (+145 euros par journée comp.)	290	320
	Caution	450+50	450+50
SALLE DES FETES			
PETITE SALLE : 164 PERSONNES	Habitants commune 1 jour	180	185
	Habitants commune 2 jours	310	320
	Habitants commune 3 jours	390	400
	Hors commune 1 jour	255	260
	Hors commune 2 jours	385	395
	Hors commune 3 jours	465	475
	Hors commune 4 jours		550
	TOTALITE SALLE COMMUNE : 422 PERSONNES (164+258)	Habitants commune 1 jour	270
Habitants commune 2 jours		400	410
Habitants commune 3 jours		480	490
Hors commune 1 jour		345	350
Hors commune 2 jours		475	485
Hors commune 3 jours		555	565
Hors commune 4 jours			620
LOTO COMMUNE			270
LOTO HORS COMMUNE		340	350
LOCATION MATERIEL	Chambre froide	34	
	Couvert complet	0,75	0,75
	Cuillères, fourchettes, couteaux	0,15	0,15
	Verre seul	0,3	0,3
	Caution (500 euros + 150 euros ménage)	500	650

Décision

Pour : 13	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

13. Lecture du document de travail du PLUI-H

Rapporteur : Sébastien GARNIER

Mr Sébastien GARNIER présente le document de travail, spécifiant que la photo du document sera envoyée aux élus ultérieurement.

14. Autorisation pour signer la Déclaration Préalable pour le Club House du foot

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire, au lieu de l'autoriser à signer une DP pour le Club House, propose finalement de l'autoriser à entamer les démarches pour demander une subvention pour l'éclairage du stade foot.

Dans la mesure où l'autorisation concerne uniquement la recherche et le dossier de demande de subventions concernant l'éclairage (report pour le Club House), le Conseil Municipal passe au vote :

Décision

Pour : 7	Abstention : 6	Contre :
----------	----------------	----------

15. Signalisation Impasse de Kervac

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame le Maire expose la situation d'un riverain qui sollicite le Conseil Municipal afin d'empêcher les nuisances causées par le trafic et le parking abusif d'utilisateurs de Kervac qui confondent par erreur l'impasse Kervac et l'espace lui-même.

Le Conseil Municipal décide d'implanter un panneau Parking qui indique l'endroit où se garer, afin de réorienter les véhicules.

Une élue fait remarquer qu'il est nécessaire également d'interdire les déjections canines aux alentours de l'église. Une affiche sera créée et posée par les agents de la Mairie.

16. Chemin de Mr et Mme Le Chanu

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire rappelle aux conseillers que Mr et Mme Le Chanu sont passés en mairie le 8 février dernier afin de statuer sur la régularisation de la situation quant à leur chemin en bordure de propriété utilisé par les parents de l'école mitoyenne.

Réponse du Conseil Municipal du 26 février 2025 : afin d'y donner suite, l'acte de propriété de Mr et de Mme Le Chanu devra être communiqué aux membres du Conseil Municipal. Il est en annexe.

Réponse du Conseil Municipal du 23 mai 2025 : deux élus se chargent d'étudier le dossier et le cadastre.

17. Clôture de Mr Thomas

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame le Maire expose la situation de Mr Thomas qui sollicite la prise en charge par la commune de la réparation de la clôture de son jardin mitoyen de la salle des fêtes, dégradation commise selon lui par un camion de travaux l'hiver dernier.

Réponse du Conseil Municipal : dans la mesure où Mr THOMAS taille sa haie, achète une plaque et poteau, la commune mettre les agents municipaux au service de la réparation – à l'identique.

18. Destruction des nids de frelons

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire rappelle les modalités qui ont été retenues l'an dernier pour la participation communale à la destruction des nids de frelons.

A savoir, de prendre en charge 50% de la facture acquittée par les administrés de Boquého dans la limite de 75 euros. Il est précisé que Leff Armor Communauté prend en charge 30% du montant de la facture plafonnée à 90 euros.

Il est aussi précisé que la commune rembourse la part communale et intercommunale au particulier et se fait rembourser par Leff Armor Communauté.

Mme Le Maire rappelle aussi que les nids de frelons doivent être obligatoirement et préalablement identifiés par un agent communal ou un élu (formés) pour être éligibles à cette participation.

Décision

Pour : 13	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

19. Informations diverses

FIN DE SEANCE à 00h30